



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_291

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE D'AFFAIRES INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES  
AVEC LA SOCIÉTÉ ECR ENVIRONNEMENT NORD - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2023\_336 en date du 10 mai 2023 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, ayant pour objet la mise à disposition du local dit bureau n°8 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> situés dans le centre d'affaires d'INITIA situé à Bruay-la-Buissière (62700), 1 039 rue Christophe Colomb pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2023 et moyennant une redevance mensuelle de 345,00 € HT TVA en sus, un forfait de charges mensuel de 180,00 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 690,00 € payables dans les conditions prévues au bail, selon le projet annexé à la décision

Considérant que la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 29 février 2024,

Considérant sa demande de pouvoir continuer de bénéficier de la mise à disposition du bureau n°8 jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du bureau n°8 jusqu'au 30 juin 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du bureau n°8 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> situé dans le centre d'affaires d'Initia, sis à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb jusqu'au 30 juin 2024 selon le projet joint en annexe de la convention.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **26 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 AVR. 2024**

Et de la publication le : **29 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, S.A.R.L., au capital de 80 000,00 €, représentée par Monsieur Stéphane ROCHARD, en qualité de Gérant, dont le siège social se trouve à Larmor-Plage- (56260) 2 Rue André Ampère, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro n° 912 092 905 LORIENT,

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2023-336 en date du 10 mai 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD exerçant l'activité d'Ingénierie VRD Topographie, tous travaux de topographie, conseil aux maitres d'ouvrage, pour la mise à disposition du Bureau n°8 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, situés dans le Centre INITIA de Bruay-La-Buissière, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée d'un an soit jusqu'au 28 février 2024.

Aujourd'hui, l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 29 février 2024 et demande à continuer de bénéficier du bureau n°8 à compter du 29 février 2024 jusqu'au 30 Juin 2024.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition des locaux :

Durée :

A compter du 29 février 2024, la convention de mise à disposition est poursuivie jusqu'au 30 Juin 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail commercial signé le 11 Mai 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

**S.A.R.L. ECR ENVIRONNEMENT NORD,**  
Le gérant,

Stéphane RICHARD

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
Par délégation du président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT